

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**  
**COMPTE-RENU DES DELIBERATIONS**

Le huit avril deux mille vingt et deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

Mme AMIOT Marie-Noëlle, Mme BOUCHER Nathalie, M. BRUNEL Philippe, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. DANET Robert, M. DUBOT Jean-Marc, M. FAUCHEUX Jean-Luc, Mme GABOREL Nadine, M. GUILLAUME Samuel, Mme HAYS Rachel, M. LE BRAZIDEC Bertrand, Mme LE LABOURIER Hélène, Mme PEDRONO Rozenn, Mme PERRE Corinne, Mme Delphine VIANNAIS.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents :** Mme BOURLOT Aurélie, M. CONNAN Anthony, M. Nicolas FRUCHART, Mme Myriam VIANNAIS.

**Pouvoirs :** de Nicolas FRUCHART à Hélène LE LABOURIER, d'Anthony CONNAN à Marie-Noëlle AMIOT, d'Aurélie BOURLOT à Samuel GUILLAUME, de Myriam VIANNAIS à Nathalie BOUCHER.

**Publicité de la séance :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

**Secrétaire de séance :** M. Robert DANET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

---

**Compte-rendu de la séance précédente :** le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022, transmis le 25 mars 2022, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

**N°03-22-038 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT) :**

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil du 22 mars 2022 :

**Reprise de concessions dans les cimetières** : néant.

**Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés** :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 1.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1.

**Marchés et avenants de travaux, fournitures et services** :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 18/03/2022 : contrat de maintenance des défibrillateurs – IDEALIS (Lanester) – 1 044,00 € ;

Le 22/03/2022 : procédure au tribunal administratif pour liquidation d'astreinte – Affaire LE BARTZ – AVOXA (Rennes) – 2 376,00 € ;

Le 23/03/2022 : remplacement du poste informatique de la comptabilité – ILIANE (Saint Herblain) – 1 751,40 € ;

Le 29/03/2022 – matériel d'arrosage automatique pour Tregrateur, Coet-Bugat et Guégon – HORTIBREIZ (Caudan) – 1 698,34 € ;

Le 06/04/2022 – reprise sur trottoir rue saint Cado (création d'accès) – KALON TP (Noyal-Pontivy) – 2 434,80 € ;

Le 06/04/2022 – produits d'entretien – INDUSTRIPACK (Locminé) – 1 351,40 € ;

Le 07/04/2022 – réparation d'une porte sectionnelle de l'atelier technique – KONE (Asnières 92) – 1 947,60 € ;

### 03-22-039 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL – RUE EUGENE DREANO

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité d'aménager un nouveau lotissement afin de répondre à la demande de terrains à bâtir. Elle rappelle que suite à la délibération du 19 mai 2021, un terrain a été acquis à cet effet.

Elle propose par conséquent de viabiliser la parcelle communale cadastrée en section ZN n°6, d'une superficie de 17 770 m<sup>2</sup> et située rue Eugène Dreano. Ce terrain est inscrit en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté par Madame le Maire, dont la dénomination sera délibérée lors de la prochaine séance,
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour le financement de cette opération ;
- Autorise la création d'un nouveau budget annexe sur le site du terrain situé rue Eugène Dreano,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

### 03-22-040 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,98 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,52 %**

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 03-22-041 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021 AU BUDGET 2022

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal dans le budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir, le 2 février 2022, adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021, décide de procéder aux affectations des résultats comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021 à affecter : **780 820,80 €**

Affectation à l'article 002 de la section de fonctionnement : **0,00 €**

Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement : **780 820,80 €**

### **Section d'investissement**

Excédent de l'exercice 2021 à affecter : **1 780 651,81 €**

Affectation à l'article 001 de la section d'investissement : **1 780 651,81 €**

### **03-22-042 - VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES**

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes du budget principal aux budgets annexes :

<b>▪ Budget annexe</b>	<b>▪ Subvention</b>
Lotissement de Coet Bugat (clôture)	82 199,11 €
Lotissement Le Hameau des Ronceaux (clôture)	252 798,66 €
Lotissement des Fontaines	29 216,49 €
<b>Montant total des subventions à verser :</b>	<b>364 214,26 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à l'article 6521 pour le budget principal et à l'article 7552 pour les budgets annexes des lotissements ;
- Charge Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **03-22-043 - CCAS DE GUÉGON - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE – EXERCICE 2021**

Madame le Maire expose :

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune de Guégon accorde chaque année une subvention lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser une subvention de 4 251,26 € au CCAS de Guégon, au titre de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire 657362 ;
- autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant à la présente décision.

### **03-22-044 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES RONCEAUX**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement Le hameau des Ronceaux, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **266 355,90 €**

Investissement : **482 169,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision et à clôturer ce budget annexe.

#### **03-22-045 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE COET BUGAT**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement de Coet-Bugat, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **82 199,11 €**

Investissement : **127 781,26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision et à clôturer ce budget annexe.

#### **03-22-046 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES FONTAINES »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement « Résidence des Fontaines », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **50 955,43 €**

Investissement : **56 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### **03-22-047 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement « Résidence des Écoliers », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **108 223,99 €**

Investissement : **179 089,17 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### **03-22-048 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LA CLEF DES CHAMPS »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement « Résidence La clef des Champs », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **508 921,00 €**

Investissement : **451 342,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### **03-22-049 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RUE EUGENE DREANO**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement de la rue Eugène Dreano, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **198 110,00 €**

Investissement : **198 100,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### **03-22-050 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **2 287 008,57 €**

Investissement : **4 776 006,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### **03-22-051 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (BOUCLES GUEGONNAISES 2022)**

*M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mmes Rachel HAYS et Nathalie BOUCHER, intéressés directement ou indirectement par cette affaire, quittent l'assemblée.*

Madame le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle présentée le 23 février dernier par le Comité d'organisation des Boucles Guégonnaises, pour l'organisation des épreuves cyclistes du 27 mars 2022. Le montant sollicité est de 1 500 €.

Le courrier motive cette demande par le développement voulu de la journée (notamment par l'organisation de 4 courses au lieu de 2 lors des éditions précédentes, par la présence d'un écran géant au cœur du bourg et d'un drone).

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, une voix contre (M. DUBOT) et une abstention (M. LE BRAZIDEC) :

- Considérant l'aide technique et administrative apportée par les services municipaux ;
- Considérant que cette association est reconnue d'intérêt communautaire et est donc subventionnée à ce titre par Ploërmel Communauté ;
- Considérant la subvention de 2 030 € versée en février 2022 ;
- Considérant les subventions de 2 030 € versées en 2020 et 2021 sans que les Boucles Guégonnaises puissent être organisées en raison de la pandémie ;
- Considérant qu'il convient d'encadrer l'attribution de subventions exceptionnelles et de les réserver à la survenue d'événements imprévisibles, car dans le cas contraire, toute association pourrait demander le bénéfice d'une telle subvention ;

Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité d'organisation des Boucles Guégonnaises.

M. DUBOT est favorable au versement de la subvention demandée et expose que la commune a versé beaucoup plus pour les animations de Noël 2021. Mme LE LABOURIER rappelle que les animations de Noël ont été financées par les économies réalisées par l'annulation des feux d'artifice de juillet 2020 et 2021, en raison de la pandémie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Lotissements** : à l'occasion de la délibération sur la création du budget annexe d'un lotissement situé rue Eugène Dreano, M. DUBOT expose que les lotissements sont déficitaires et pèsent sur les finances communales. Il précise qu'il a rencontré le maire de Saint Jean Brévelay qui lui a dit qu'il fixait des règles dans ses propres lotissements afin d'empêcher la construction des résidences secondaires et les opérations des promoteurs. Mme le Maire répond que la demande est forte et qu'il est indispensable d'y répondre, que d'autre part, à Guégon il n'y a pas ou très peu de demandes pour des résidences secondaires et qu'enfin les promoteurs peuvent mener des opérations très positives pour la commune, par exemple celle en cours d'étude par le groupe AIGUILLON sur l'ancien terrain ROUX, sur lequel quinze logements locatifs doivent être construits sans financement communal. Mme LE LABOURIER ajoute qu'à Guégon on ne peut pratiquer les mêmes tarifs qu'à Saint Jean Brévelay, celle-ci étant dans la troisième couronne de Vannes, contrairement à Guégon. Elle ajoute que si l'on vendait les lots à 70 € le m<sup>2</sup>, on n'en vendrait aucun. M. DUBOT répond que Guégon est dans la troisième couronne de Rennes et demande que les budgets déficitaires des lotissements soient équilibrés.

**Budget principal** : lors de la délibération sur le projet de budget principal 2022, M. DUBOT demande à Mme le Maire si la somme de 7 500 € prévus au compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » sera suffisante pour l'exercice 2022, car en 2021 une somme de 6 915 € a été dépensée. Il précise qu'à Ploërmel communauté, une provision de 3 500 € est inscrite en 2022 pour une population de 45 000 habitants. Mme le Maire répond que si cette somme n'est pas suffisante, le montant nécessaire sera pris dans les dépenses imprévues. M. DUBOT demande que cela soit noté dans le compte-rendu. Mme le Maire rappelle ensuite le détail de l'affaire LE BARTZ, dans laquelle, à cause d'un arrêté non transmis à l'UDAF, curateur de la personne à l'origine du contentieux, la commune a été mise en demeure de remettre les six chiens à leur propriétaire. Trois d'entre eux ne pouvant l'être, ayant déjà été adoptés par l'intermédiaire de la SPA, Mme LE BARTZ demandait que la commune verse l'astreinte prévu dans l'ordonnance du 5 novembre 2021, soit une somme de 18 600 €. Mme le Maire expose qu'elle a accompli son devoir et protégé ses administrés et dit « *si je n'étais pas intervenue, on m'aurait reproché de ne pas avoir fait le nécessaire, alors que j'avais été alertée de la dangerosité des chiens* ». Elle ajoute « *si un enfant avait été attaqué, on m'aurait poursuivi pour non-assistance à personne en danger* ». Mme le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Rennes, par ordonnance de ce vendredi 8 avril, a rejeté la demande de Mme LE BARTZ. Cette nouvelle est accueillie par des applaudissements des élus de la majorité municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h09.